

Retraites : ce qu'il faut retenir de la réforme

Publié le : 24/05/2023

Auteur : Olifan Group

Même si le report de l'âge légal à 64 ans a accaparé l'attention, la réforme des retraites introduit des changements bien plus importants, notamment sur le nombre de trimestres cotisés ou le retour en grâce du cumul emploi-retraite. Le point avec Alain Ulmer, expert prévoyance et retraite Olifan Group.

Pourquoi estimez-vous que le report à 64 ans de l'âge légal n'est pas la mesure principale de la réforme ?

Alain Ulmer : les chiffres prouvent qu'en pratique, ce départ avait déjà lieu autour de 63 ans. Autrement dit, la barrière sacrée des 62 ans était franchie par une majorité de Français ! De plus, une autre mesure, l'accélération de la réforme Touraine, va peser bien davantage sur l'âge de départ effectif.

Cette réforme, adoptée en 2014, prévoyait de porter progressivement le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier du taux plein à 172, soit 43 ans de cotisations contre 42 ans auparavant. La première génération obligée de cotiser 43 ans « pleins » était celle née en 1973. Ce calendrier a été resserré : désormais, ce sera la génération 1965.

Ce passage de 42 à 43 ans de cotisations aura vraiment tant d'impact ?

Oui, car même si vous avez atteint vos 64 ans, vous devrez attendre d'avoir cotisé 43 ans pour ne pas subir de pénalités définitives sur votre retraite de base et vos régimes complémentaires. Ces pénalités s'élèvent à 1,25% par trimestre manquant, soit 5% par année non cotisée. Ce n'est pas rien.

Un exemple : si vous avez fait des études supérieures et débuté votre carrière à 23 ans avec un master en poche, vous serez mathématiquement obligé de travailler jusqu'à 66 ans, quel que soit l'âge légal de départ en retraite. À moins bien sûr d'avoir racheté des trimestres, ou d'en avoir acquis pour naissance et éducation d'enfants.

« Il y a aura forcément d'autres réformes des retraites ces prochaines années »

Il est donc toujours possible de racheter des trimestres manquants ?

Oui, et le montant de ces rachats est déductible sans plafond du revenu imposable, hors niches fiscales. Mais le risque, c'est de faire cette opération trop tôt et d'être pris à contre-pied par une nouvelle réforme qui repousserait l'âge légal, comme nous venons de le vivre*.

Or, il y aura forcément d'autres réformes des retraites ces prochaines années pour préserver l'équilibre financier des régimes : les projections démographiques démontrent clairement l'impact du vieillissement de la population sur cet équilibre.

Aussi, je conseille d'attendre au moins ses 60 ans pour se lancer. À cet âge, vous commencez à avoir une idée précise de vos projets de cessation d'activité et vous pouvez calculer un retour sur investissement fiable : combien vais-je payer, pour quelle augmentation de ma pension ?

[Expertise Prévoyance et Retraite](#)